



Caution sur un véhicule gagé

Par **sebmic**, le **10/08/2013** à **17:01**

Bonjour à tous,

Je viens vers vous car je souhaiterais connaître mes droits, je vous explique.

J'étais à la recherche d'un grand monospace d'occasion, je trouve mon bonheur puis je prends contact avec le vendeur pour avoir des informations complémentaires sur le véhicule (étant distant de 400 km du vendeur), je négocie le prix pour arriver à un prix dans mon budget qui correspondait au prix de l'argus du véhicule. Puis je fais les démarches rapidement pour avoir mon budget car j'avais mis en vente mon propre véhicule et celui-ci a été vendu rapidement.

Etant en confiance avec les vendeurs, ceux-ci me demandent une caution/ un acompte de 500€ pour réserver le véhicule, je leur transmets la somme par virement bancaire le mardi. Nous convenons d'un rdv, je réserve mes billets de train, je passe à ma banque pour avoir mon chèque de banque de 16000€. et le mercredi ils m'annoncent que leur véhicule est gagé par leur organisme de crédit et qu'il ne le savait pas. Ils me mettent en contact avec leur organisme qui me propose de leur faire un chèque de banque de 16000€ et qu'ils pourront lever le gage à la préfecture (2 à 3 semaines de délais) mais ça me faisait acheter un véhicule gagé. Puis le vendeur me dit que si je refuse il veut bien me rendre mon acompte car il comprend la situation.

Je les rappelle hier soir pour leur faire part que je renonce à la vente et grande surprise ils ne veulent pas me restituer la somme de 500€.

Comment puis-je faire pour récupérer ma caution, puis je prétexter un Dol car lors du versement de l'acompte je ne savais pas que le véhicule était gagé. Et eux peuvent-ils me demander de leur verser la totalité de la somme car une caution est un engagement définitif. J'espère avoir été clair. merci d'avance Réponse rapide à ce message Répondre Citer Citer Multi-citer ce message